

Nombre de membres en exercice : 23
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 12
Nombre de membres présents : 21
Nombre de membres représentés : 1

Nombre de suffrages exprimés : 22
Pour : 22
Contre : -
Abstentions : -

Date Convocation : 11/06/2026
Date d'affichage de la convocation : 11/06/2026
Délibéré par le Conseil Municipal
À Cubzac les Ponts, le 18/06/2026

Envoyé en préfecture le 22/06/2026

Reçu en préfecture le 22/06/2026

Publié le

ID : 033-213301435-20260618-2026_047-DE

S²LOW

Délibération n° 2026-047

Jeudi 18 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit juin à dix-huit heures se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de Mme Maribel SOARES, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le onze du mois de juin deux mille vingt-six.

Présents : SOARES Maribel, MINAS Estelle, THUILLIAS Jean-Roger, MOBAYA-TAHIRY Marie, PARNY Gérald, ARNAUD Cécile, RIBEAUCOUP Jean, DEVEZY Liliane, SOTERAS Bernard, AUNEAU Patrice, PERDON-GONZALEZ Pascale, PINT Sandra, PENA Linda, BONHOMME Pierre, BRUNET Ludovic, ARNAUD Thomas, AVRIL Laethicia, VISENTIN Xavier, KOPF Elodie, PICARD Cécile, PICOT MORGADO Sophie.

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M.CHERIGNY Cyril à Mme KOPF Elodie.

Absent(s) excusé(s) : M.CHERIGNY Cyril - M.MAGAUDOUX-FARGE Pierre.

Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : Cécile ARNAUD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL PORTANT LA CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOI – SERVICES TECHNIQUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de la campagne de promotion interne 2026, il convient de supprimer et créer l'emploi correspondant.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer un emploi.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité:

DECIDE

- **D'instituer** selon le dispositif suivant :

La création, à compter de la même date, d'un emploi d'agent de maîtrise territorial à temps complet relevant de la catégorie C aux Services Techniques à compter du 01 juillet 2026.

- **De modifier** le tableau suivant :

SERVICES TECHNIQUES					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent technique	Adjoint technique ppl 2° classe	C	5	4	TC
Agent technique	Agent de Maîtrise territorial	C	0	1	TC

- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants ;
- **D'autoriser** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- **De charger** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du **01 juillet 2026**.

Mme Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Mme Le Maire,

Maribel SOARES


La secrétaire,


Cécile ARNAUD